ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 14343

Texte de la question

M. André Berthol attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude des familles de personnes âgées résidant en maison de retraite, qui ont eu connaissance du projet de réforme de la tarification des conditions d'octroi de la prestation spécifique dépendance. En l'absence à ce jour de tout texte d'application, aucune indication de procédure et de principe, quant aux conditions de médicalisation, ne peut être donnée, ce qui gêne la présentation des dossiers devant le commité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Par ailleurs, cette réforme apportera-t-elle des moyens nouveaux à la maison de retraite, dont le personnel soignant est déjà en nombre insuffisant, compte tenu du nombre de plus en plus important de personnes dépendantes. Il lui demande, en conséquence, quelle échéance prochaine elle peut donner en ce qui concerne la publication des textes d'application de cette réforme.

Texte de la réponse

La tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes a fait l'objet d'une réforme législative dont les textes d'application ont été publiés au Journal officiel du 27 avril 1999, à savoir deux décrets et trois arrêtés. Le premier décret n° 99-316 du 26 avril 1999 est relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Le second décret n° 99-317 du 26 avril 1999 concerne la gestion budgétaire et comptable applicable à ces établissements. Les trois arrêtés de la même date précisent respectivement la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale chargée de valider la répartition des résidents selon leur niveau de dépendance et le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle devant être conclue entre l'établissement et les deux autorités chargées de la tarification. Ces diverses dispositions permettent dorénavant aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes d'entrer progressivement dans le nouveau régime tarifaire au cours des années 2000, 2001 et 2002. Par ailleurs, afin de garantir une meilleure médicalisation de ces établissements, le projet de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a prévu une mesure nouvelle de 442 millions de francs, ce qui représente un effort particulièrement significatif, correspondant à une progression de 50 % de moyens nouveaux par rapport à 1999.

Données clés

Auteur : M. André Berthol
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14343
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE14343

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 1999
Question publiée le : 11 mai 1998, page 2617
Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7145